



Titres amplifiés RBC LiONS^{MC} avec marge de protection TwinWin liés à l'indice EURO STOXX 50^{MD} (USD), **série 2, catégorie F** Titres à capital non protégé

Rendement en fonction de la valeur absolue entre -20 % et 0 %

Marge de protection en cas de baisse de 20 %

Taux d'amplification de 52,00 % et rendement non plafonné

FUNDSERV

RBC4772

Clôture des souscriptions

vers le
11 août 2017

www.rbcnotes.com

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), du prospectus préalable de base daté du 21 janvier 2016, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 22 janvier 2016 et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 22 janvier 2016 relatif aux titres liés à un indice.

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : A1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	USD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$ US
Durée :	Environ 6 ans
Capital à risque :	La totalité, sauf 20,00 %, du capital des Titres est entièrement à risque.
Indice :	Le rendement des Titres est lié à la performance du cours de l'indice EURO STOXX 50 ^{MD} (l'« indice »). Les Titres ne représentent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des sociétés qui le composent, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ceux-ci (le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 4 juillet 2017 était de 3,435 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 22,463 % composé annuellement sur la durée de six ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant).
Date d'émission :	Le 18 août 2017
Date d'échéance :	Le 17 août 2023
Niveau initial de l'indice :	Le « niveau initial de l'indice » est le niveau de clôture qui sera publié par le promoteur de l'indice le 14 août 2017 (la « date d'évaluation initiale »).
Niveau final de l'indice :	Le « niveau final de l'indice » est le niveau de clôture qui sera publié par le promoteur de l'indice le 14 août 2023 (la « date d'évaluation finale »).

suite à la page 2

Paiement à l'échéance : Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours (soit la « **variation en pourcentage** ») de l'indice calculée entre le niveau initial de l'indice et le niveau final de l'indice. Pour chaque tranche de capital de 100 \$ US, le montant payable (le « **montant du remboursement** ») par Titre à l'échéance sera calculé comme suit :

Si la variation en pourcentage de l'indice est **supérieure ou égale à 52,00 %**, le montant du remboursement sera calculé comme suit :

- $100 \$ US + (100 \$ US \times \text{variation en pourcentage})$

Si la variation en pourcentage de l'indice est **égale à zéro ou est positive et inférieure à 52,00 %**, le montant du remboursement sera calculé comme suit :

- $100 \$ US + (100 \$ US \times \text{taux d'amplification})$

Si la variation en pourcentage de l'indice est **négative en raison d'une diminution de 20,00 % ou moins** (c.-à-d. une diminution inférieure ou égale à la marge de protection de 20,00 %), le montant du remboursement sera calculé comme suit :

- $100 \$ US + (100 \$ US \times \text{valeur absolue de la variation en pourcentage})$

Si la variation en pourcentage de l'indice est **négative en raison d'une diminution de plus de 20,00 %** (c.-à-d. une diminution supérieure à la marge de protection de 20,00 %), le montant du remboursement sera réduit du montant de toute diminution supérieure à la marge de protection et le montant du remboursement sera calculé comme suit :

- $100 \$ US + [100 \$ US \times (\text{variation en pourcentage} + 20,00 \%)]$

Toutes les sommes en dollars seront arrondies au cent entier le plus près.

Variation en pourcentage :

La « **variation en pourcentage** » est la somme, exprimée en pourcentage et arrondie à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :

$$\frac{(\text{niveau final de l'indice} - \text{niveau initial de l'indice})}{\text{niveau initial de l'indice}}$$

Taux d'amplification :

52,00 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0,00 % et inférieure à 52,00 %.

Marge de protection :

20,00 %. Le capital des Titres sera protégé contre toute diminution inférieure ou égale à 20,00 % de la performance du cours de l'indice.

Marché secondaire :

FundSERV – RBC4772

Valeur estimative initiale :

En date du 4 juillet 2017, la valeur estimative initiale des Titres était de 93,64 \$ US par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Exemples de calcul du montant du remboursement :

Exemples de calcul du montant du remboursement

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ US et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Toutes les sommes en dollars sont arrondies au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative et supérieure à la marge de protection (c.-à-d. que la performance du cours de l'indice a connu une diminution de plus de 20,00 %).

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 479,47 et que le niveau final de l'indice est de 1 496,17, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 479,47

Niveau final de l'indice = 1 496,17

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{(1\,496,17 - 3\,479,47)}{3\,479,47} = -0,5700 \text{ ou } -57,00 \%$$

Puisque la variation en pourcentage est négative et supérieure à la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement} = 100 \text{ \$ US} + [100 \text{ \$ US} \times (-57,00 \% + 20,00 \%)] = 63,00 \text{ \$ US}$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 7,41 %.

Exemple n° 2 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative et inférieure ou égale à la marge de protection (c.-à-d. que la performance du cours de l'indice a connu une diminution de 20,00 % ou moins).

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 479,47 et que le niveau final de l'indice est de 3 305,50, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 479,47

Niveau final de l'indice = 3 305,50

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{(3\,305,50 - 3\,479,47)}{3\,479,47} = -0,0500 \text{ ou } -5,00 \%$$

Puisque la variation en pourcentage est négative et inférieure ou égale à la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement} = 100 \text{ \$ US} + (100 \text{ \$ US} \times 5,00 \%) = 105,00 \text{ \$ US}$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 0,82 %.

Exemple n° 3 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est positive et inférieure à 52,00 %.

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 479,47 et que le niveau final de l'indice est de 3 653,44, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 479,47

Niveau final de l'indice = 3 653,44

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{(3\,653,44 - 3\,479,47)}{3\,479,47} = 0,0500 \text{ ou } 5,00 \%$$

Puisque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est positive et inférieure à 52,00 %, le montant du remboursement est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement} = 100 \$ \text{ US} + (100 \$ \text{ US} \times 52,00 \%) = 152,00 \$ \text{ US}$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 7,23 %.

Exemple n° 4 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 52,00 %.

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 479,47 et que le niveau final de l'indice est de 5 462,77, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 479,47

Niveau final de l'indice = 5 462,77

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{(5\,462,77 - 3\,479,47)}{3\,479,47} = 0,5700 \text{ ou } 57,00 \%$$

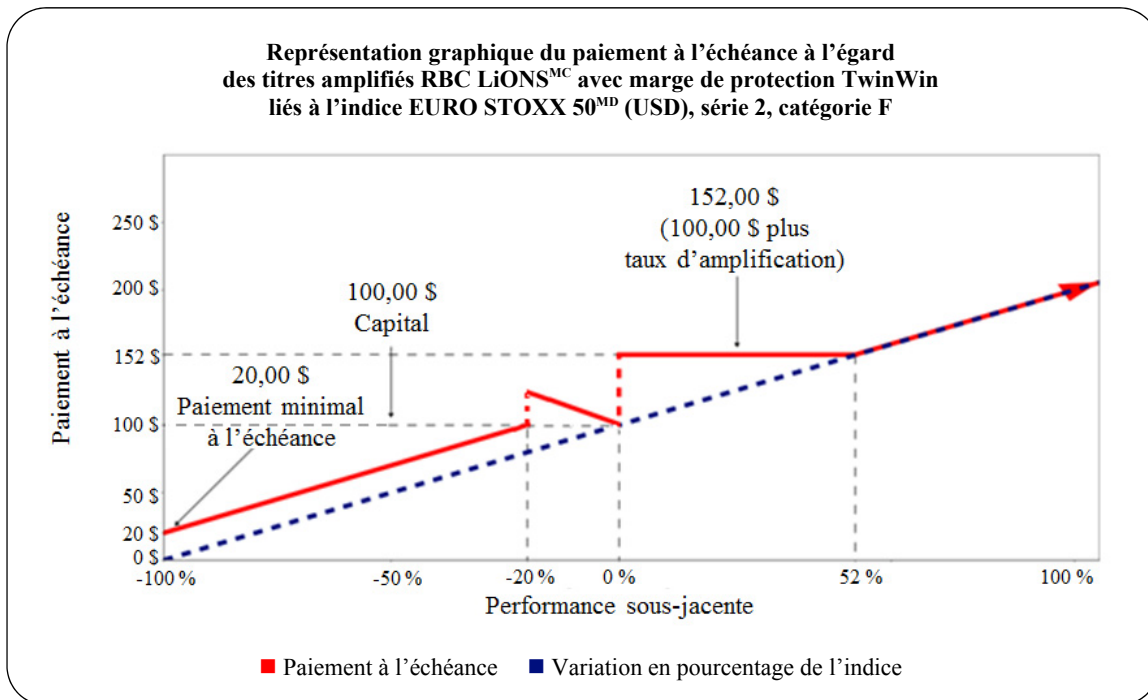
Puisque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 52,00 %, le montant du remboursement est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement} = 100 \$ \text{ US} + (100 \$ \text{ US} \times 57,00 \%) = 157,00 \$ \text{ US}$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 7,81 %.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le graphique figurant ci-après est fourni aux fins d'illustration seulement. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du paiement à l'échéance ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques de l'indice et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir des rendements de l'indice non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres devraient être calculés au moyen des formules indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres pour un rendement précis de l'indice. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ US et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le paiement minimal à l'échéance est de 20,00 \$ US.



Les sommes en dollars indiquées dans le graphique sont en dollars américains.

Les termes clés qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc, respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne se veulent pas des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé, et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement. Les acquéreurs éventuels de Titres sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.